

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Carine Florent, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, David Belurier, Agathe Mahmoudi, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, et Eddy Zdziech, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
<b>Présents 25 / 33</b> <b>Pouvoirs : 06 / 33</b>		
<b>Votants 31 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> <b>Véronique Hubert</b>	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Annette Bramme à Jean-Paul Birembaut, Florian Renard à Micheline Wannepain, Marie-Louise Nassar à Carine Florent, André Couplet à Laetitia Millecamp jusqu'à son arrivée avant la délibération D2023.01.10, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Émeline Kessler à Sylvia Potier	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour
<b>DELIBERATION 2023.01.02</b>	<b>Signature de la convention entre la ville et la fourrière Burny pour l'enlèvement des véhicules</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2212-2 et L2213-1 et L325-1 et suivants,

Vu le Code la Route, et ses articles L417-1, R412-51, R417-11, R417-12, et R325-25

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de M. JM Burny en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL Garage Burny, en date du 27 décembre 2018, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la délégation de gestion de la fourrière automobile, en application des articles du CCGT et du Code de la Route,

Considérant que le prestataire actuel, LA SARL Garage Burny, 28 Chemin des Postes 59990 Saultain, offre la meilleur réponse et présente toutes les garanties professionnelles et financières ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public

Considérant que les missions du concessionnaire sont principalement d'assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière, à la demande, soit de l'officier de police judiciaire compétent, soit de l'autorité publique compétente, soit du « maître des lieux ».

Considérant que les véhicules peuvent être enlevés par la Police municipale ou la Police nationale, si le propriétaire récupère sa voiture, il paie en fourrière les frais d'enlèvement, de gardiennage ainsi que son amende. Si le propriétaire ne vient pas dans le délai légalement imparti pour récupérer sa voiture, le véhicule part en expertise, les frais sont alors automatiquement imputés à la commune.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle annuelle de 4000 €,

Considérant que cette convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'une année

renouvelable trois fois par reconduction expresse,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'action publique en date du 08 février 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer avec la SARL Garage Burny à Saultain le renouvellement de la convention de gestion de la fourrière municipale

PREVOIT les crédits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**